

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 7 mars 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023
- Approbation du compte de gestion 2022 budget principal et budget « Accueil et Camping »
- Approbation du compte administratif 2022 budget principal et budget « Accueil et Camping »
- Contributions aux organismes de regroupement 2023
- Acquisition mobil-home camping municipal
- Aide financière participation voyages scolaires élèves de BANGOR scolarisés aux Collège Ste Croix et Collège Michel Lotte
- Suppression/création emploi agent d'entretien polyvalent à temps complet
- Modification tableau des effectifs
- Divers.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 février 2023 et le soumet à l'approbation des conseillers.

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN - Mme Valérie LE BIHAN – Mme Hélène JUGEAU - Mr Franck THOMAS – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie-Christine de la HOGUE – Mr Eric DELANOE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée LOREAL à Mme Marie-Christine de la HOGUE.

Mr Eric SAMZUN à Mr Sébastien CHANCLU.

Absent excusé : Mr Pierre-Yves LE GAL.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL Et BUDGET « ACCUEIL ET CAMPING ».

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – budget principal, et budget « Accueil et Camping »

Monsieur Sébastien CHANCLU présente le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Annaïck HUCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Budget principal

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		259 349,35		100 000,00		359 349,35
Opérations de l'exercice	515 690,76	733 372,54	1 445 284,94	1 505 373,28	1 960 975,70	2 238 745,82
TOTAUX	515 690,76	992 721,89	1 445 284,94	1 605 373,28	1 960 975,70	2 598 095,17
Résultats de clôture		477 031,13		160 088,34		637 119,47
Restes à réaliser	379 000,00	178 000,00			379 000,00	178 000,00
TOTAUX CUMULES	894 690,76	1 170 721,89	1 445 284,94	1 605 373,28	2 339 975,70	2 776 095,17
RÉSULTATS DÉFINITIFS		276 031,13		160 088,34		436 119,47

Budget Accueil et Camping

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 023,45		30 000,00		106 023,45
Opérations de l'exercice	3 043,34	40 337,68	114 618,81	149 251,26	117 662,15	189 588,94
TOTAUX	3 043,34	116 361,13	114 618,81	179 251,26	117 662,15	295 612,39
Résultats de clôture		110 317,79		64 632,45		174 950,24
Restes à réaliser	69 900,00	0				
TOTAUX CUMULES	72 943,34	113 317,79	114 618,81	179 251,26	187 562,15	292 569,05
RÉSULTATS DÉFINITIFS		40 374,45		64632,45		105 006,90

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame Le Maire ne pouvant prendre part au vote, quitte la salle. Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote et arrête le compte administratif 2022 tel que présenté.

OBJET : CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser les sommes suivantes aux organismes de regroupement pour l'année 2023 :

- BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable) : 332,16 €
- **Association des Maires et Présidents E.P.C.I. du Morbihan** : 307,25 €
- **ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques)** : 200 €

OBJET : ACQUISITION MOBIL-HOME CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire :

- **rappelle** au conseil municipal la nécessité de remplacer un mobil-home vétuste au camping municipal pour accueillir la clientèle dans de bonnes conditions,
- **informe** qu'une consultation en procédure adaptée a été réalisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- valide le choix de BEAUHOME AGENCEMENT – 2 Rue de Durtol 63370 LEMPDES pour l'acquisition d'un mobil-home de 32 m2 pour un montant H.T. de 53 834,00 € soit 60 724,75 € T.T.C.
- autorise Madame Le Maire à engager les dépenses qui sont inscrites au budget pour l'acquisition de cette installation.

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE Collège Michel LOTTE mars 2023 à PARIS.

Madame Le Maire présente au conseil la demande du Collège Michel Lotte pour un voyage qu'il organise du 13 au 17 mars 2023 à PARIS pour les élèves de classes de 6ème.

8 enfants de Bangor sont concernés par cette sortie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 320 € (soit 40 € x 8 élèves) au collège Michel LOTTE.

OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE Collège STE CROIX avril 2023 à HASTINGS (Angleterre).

Madame Le Maire présente au conseil la demande du Collège Ste Croix pour un voyage qu'il organise du 2 au 8 avril 2023 à HASTINGS pour l'ensemble des élèves.

6 enfants de Bangor sont concernés par cette sortie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention décide de verser la somme de 240 € (soit 40 € x 6 élèves) au Collège Ste Croix.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des locaux de la commune : mairie, bibliothèque, école, salle des fêtes, gîte et camping municipaux, aide au service du restaurant scolaire, surveillance garderie périscolaire ...

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2008 créant un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à 28h ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023 ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet à compter du 8 mars 2023 pour assurer les fonctions suivantes :

entretien des locaux de la commune : mairie, bibliothèque, école, salle des fêtes, gîte et camping municipaux, aide au service du restaurant scolaire, surveillance garderie périscolaire ...

et la suppression du poste d'agent d'entretien à temps non complet à savoir 28h créé le 27 novembre 2008 ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée entre l'indice brut 385 et au maximum sur l'indice brut 460 de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Elle fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

L'agent contractuel justifiera d'une expérience professionnelle ou posséder des connaissances en matière d'entretien. L'agent devra appliquer les techniques d'entretien des bâtiments et locaux divers.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Filière technique sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame Le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu la délibération DELIB2023-14 en date du 7 mars 2023 du conseil municipal créant un emploi d'agent d'entretien à temps complet et supprimant un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (28h)

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs tel que présenté :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	PAR UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	REDACTEUR PAL 1 ^{ère} CL	B	Secrétaire de Mairie	TC	TITULAIRE
	REDACTEUR	REDACTEUR PAL 1 ^{ère} CL	B	Responsable gestion comptable	TC	TITULAIRE
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADM PAL 2 ^e cl	C	Assistante de gestion administrative urbanisme et état civil	TC	TITULAIRE
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADM	C	Chargée d'accueil et assistante RH	TC	TITULAIRE
TECHNIQUE	AGENT MAITRISE DE	Agent de maîtrise Pal	C	Coordonnateur service technique	TC	TITULAIRE
	AGENT MAITRISE DE	Agent de maîtrise Pal	C	Agent chargé des espaces verts	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} cl	C	Agent responsable du restaurant scolaire	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} cl	C	Agent technique polyvalent	TC	CONTRACTUEL
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 2 ^e cl	C	Ouvrier d'entretien de la voirie et des espaces verts	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 2 ^e cl	C	Agent de gestion des espaces publics et entretien des équipements touristiques	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	C	Aide cuisinier, gestion du camping et gîte	TC	TITULAIRE OU CONTRACTUEL
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM PAL 1 ^{ère} cl	C	Agent d'accompagnement de l'enfant	TNC	TITULAIRE
	ATSEM	ATSEM PAL 2 ^{ème} cl	C	Agent d'accompagnement de l'enfant	TNC	CDI – contrat droit public

DECIDE :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 8 mars 2023.

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – APPEL
A PARTICIPATION DES FINANCEURS 2023.**

Madame Le Maire informe les conseillers que l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Cette participation, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement à hauteur de 0,10 € par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023) soit 103,80 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la participation.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Annaïck HUCHET

Le Secrétaire de séance
Marie-Christine de la HOGUE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Christine de la Hogue', written over a horizontal line.